



## Règlement du Salon d'art d'Alizarine & de Synapse

**Du 11 au 13 octobre 2024**

**Entrée libre le 12 et 13 de 14 à 18h.**

**Salle du Bourg 78820 Juziers**

**Art 1 Association :** Pour exposer, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation pour la saison 2024-2025 ou l'acquitter lors de l'envoi du dossier d'inscription.

Egalement, il sera demandé à chaque artiste une participation qui prendra en charge l'assurance, le catalogue et la communication globale. (Voir les conditions sur la fiche d'inscription.)

**Art 2 Capacité d'accueil : Important :** en cas de dépassement de la capacité de la salle, l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription sera pris en compte.

### **Art 3 : Les dates :**

- **Lundi 23 septembre 2024** : Remise des invitations et affiches.  
Nous vous transférerons également les affiches numériques à cette date.  
Vous pourrez la diffuser à vos réseaux. Pour les affiches papier, merci de nous prévenir si vous en voulez.
- **Vendredi 27 septembre 2024** : Date limite **impérative** du retour d'inscription, ceci afin de permettre la réalisation du catalogue des œuvres exposées. Veuillez nous adresser votre fiche d'inscription dûment remplie. Une correspondance par mail est favorisée.
- Suite à votre inscription, vous recevrez par mail un carton d'invitation que vous pourrez diffuser. Par la suite vous serez tenu de faire parvenir votre liste d'invités au vernissage à Alexandra LEBRETON, direction.synapse@maisonpourtousjuziers.fr.
- **Jeudi 10 octobre 2024** :  
Installation des grilles et des supports de **9h à 12h**. Avis aux volontaires pour aider au montage  
Accueil des artistes et des œuvres de **9h15 à 12h**.

- **Vendredi 11 octobre 2024 :**  
19h : Ouverture du salon.  
19H30 : remise de prix  
20h00 : Vernissage
- **Samedi 12 octobre 2024 :** Exposition ouvert à tous de 14h00 à 18h00
- **Dimanche 13 octobre 2024 :**
- Ouvert à tous de 14h00 à 18h00  
18h00 : Décrochage des œuvres et démontage des grilles

#### **Art 4 Conditions d'exposition :**

- Les œuvres dont le caractère pourrait nuire à l'esprit et à la qualité de l'exposition exemple : œuvres pornographiques et blasphématoires seront refusées. Les reproductions sont proscrites sauf si elles présentent la mention « d'après l'œuvre de ». Un jury composé de membres des deux associations et de la Mairie, règlera s'il y a lieu les cas litigieux.
- L'association fournit les chaines et les crochets nécessaires à l'accrochage des œuvres sur les grilles. Les œuvres doivent être équipées, à leurs dos, d'un cordon ou d'un anneau ainsi que porter le nom de l'auteur, son adresse, de son titre et format.
- Les œuvres seront retirées par leurs auteurs ou par des personnes mandatées. Lors du dépôt et du retrait des œuvres vous devrez émarger sur un registre.
- Le vernissage est à la charge des associations organisatrices ; malgré tout nous faisons appel à la générosité et aux talents culinaires de nos artistes pour la clôture le dimanche 13 octobre.

**Art 5 Vente :** Les deux associations s'accordent 10% sur les ventes éventuelles d'œuvre entre l'artiste et l'acheteur pour garantir la pérennité du salon, sa communication et la vie associative.

**Art 6 Assurance :** Synapse Maison Pour Tous assure les œuvres et en prend soin. La salle dédiée à l'exposition est sécurisée par une alarme et un gardiennage. Cependant vous pouvez également assurer vos œuvres pour les déplacements, le dépôt et la restitution. Naturellement vous pourrez être présent sur le salon le temps que vous souhaitez pour rester en contact avec le public.

**Art 7 Communication :** Synapse MJC-MPT et Alizarine se réservent le droit d'utiliser les images tirées de cette exposition pour son site internet, facebook et catalogue. La

ville de Juziers étant un partenaire permanent diffuse également les images que nous lui transmettons.

**Art 8 Règlement** : La participation à l'exposition implique l'acceptation des conditions énoncées par le présent règlement et régissant des deux associations Alizarine ainsi que Synapse MJC-MPT (statuts et règlement intérieur) .

Le président d'Alizarine

La Présidente de Synapse

Mr ASLETT William

Mme CLAIN Mireille

**Site internet** : maisonpourtousjuziers.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/synapsemptjuziers>

Fixe : 01.34.75.60.41

Portable : 07.55.60.70.37

**Interlocutrices :**

Synapse : Mme LEBRETON Alexandra : 07 55 60 70 37 – Directrice Synapse MJC-MPT

Alizarine : Mr Bill Aslett :– Président Association Alizarine



## BULLETIN D'INSCRIPTION

- Dépôt des œuvres le jeudi 10 octobre : de 9h15 à 12h00.
- Retrait des œuvres le 13 octobre de 18h00 à 20H00.
- Le nom de l'artiste, son adresse et le titre de l'œuvre devront figurer au dos de celle-ci.
- Les sous-verres avec pinces et les toiles ne comportant pas de moyen d'accrochage efficace ne seront pas acceptés. Les œuvres devront être munies, impérativement d'un système d'accrochage avec ficelle ou fil de fer.
  - Les toiles seront acceptées sans cadre mais avec un entourage propre et soigné.
- Toutes copies ou œuvre nuisant à la morale ou à la bonne tenue de l'exposition seront refusées.
- Le choix des œuvres retenues et leur emplacement appartient au seul comité de sélection. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.
- Les exposants sont tenus de respecter l'enlèvement des œuvres. En cas d'impossibilité, l'artiste devra se faire représenter au moment du décrochage.

✂.....

### Bulletin d'inscription au salon d'art d'Alizarine et de SYNAPSE

**Du 11 au 13 octobre 2024 – salle du bourg – RD 190 près de l'Eglise 78820 Juziers.**

M. Mme.Mlle NOM : .....Prénom : .....

Adresse Postale : .....

Tel : ..... Mail : .....

TITRE DE L'OEUVRE	NATURE	FORMAT	PRIX

**Règlement :** 20€ à l'ordre de SYNAPSE